



DCM20220622/002

DELOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 16 juin 2022.</p> <p>Que la convocation a été faite le 16 juin 2022.</p> <p>Le nombre de membres en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présents :</td><td>35</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>5</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>5</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>40</td></tr></table>	Présents :	35	Représentés :	5	Absents :	5	Total des votes :	40	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile</p> <p><u>ETAIENT REPRESENTES :</u> MM. PEQUIN Jean-Marc, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, PRAUD Elodie</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u> MM. DIJOUX Sabrina, LARIVIERE Marie, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présents :	35								
Représentés :	5								
Absents :	5								
Total des votes :	40								

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL A PU VALIDER LA DELIBERATION.

Abandonné en préfecture
974-219740099-20220629-DCM20220622-02-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

DCM20220622/002 - DELOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONTEXTE

Il est expliqué à l'Assemblée que le Gymnase Nicole Ledormeur à Mille Roches proposé pour la tenue du conseil municipal, par délibération en date du 16 décembre 2021, fait l'objet d'une programmation de travaux prévue à compter du mois de juillet 2022.

Afin de pouvoir continuer à assurer les séances du conseil municipal, jusqu'à la réalisation de la nouvelle salle de réunion, le Maire propose de délocaliser les prochaines séances :

- A l'Espace Événementiel au Parc du Colosse

Tout autre changement de lieu de réunion sera notifié par courrier et fera l'objet d'un affichage légal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article Unique :

- Approuve cette délocalisation

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 29 JUN 2022



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20220629-DCM20220622-02-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022